



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-121

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DDFIP

32-2018-10-31-005 - 2018-Convention de délégation de Gestion -32-33 (4 pages)

Page 3

32-2018-11-16-002 - Délégations SIP DIE CONDOM 20181116 (4 pages)

Page 8

DDFIP

32-2018-10-31-005

2018-Convention de délégation de Gestion -32-33

*Convention de délégation de Gestion entre la DDFIP du Gers et la Direction Régionale de
Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde*

Convention de délégation de Gestion entre la DDFIP du Gers et la direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet du GERS en date du 6 février 2018.

Entre la **Direction départementale des finances publiques du GERS (DDFiP)**, représentée par Mme Joëlle BETHENCOURT, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par, **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la DDFiP du GERS.

Le délégrant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. Il assure pour le compte du délégrant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la DDFiP du GERS, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégrant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la DDFiP du GERS ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la DDFiP du GERS et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la DDFiP du GERS, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la DDFiP du GERS portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à AUCH le 31 octobre 2018

Le délégant

Direction départementale des finances
publiques du GERS



Joëlle BETHENCOURT
Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation de la Préfète du GERS
en date du 6 février 2018

Le délégataire

Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et
du Département de la Gironde



Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN

Visa de la Préfète du GERS



Catherine SÉGUIN

Visa du Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Le présent document est le fruit d'un travail d'élaboration et de mise à jour de la part de l'Etat de la Région de la Capitale-Fédérale. Il est le résultat d'un processus de concertation et de consultation avec les provinces et les territoires. Les commentaires et suggestions sont bienvenus.

Michel Jodanis



DDFIP

32-2018-11-16-002

Délégations SIP DIE CONDOM 20181116

Délégations SIP DIE CONDOM 20181116



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **M. Bernard MONTET**
- **Mme Elyane MARTIN**

à l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1°) dans la limite de 15 000 €, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

2°) sans limite de montant, des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) dans la limite de 15 000 € par demande, des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

4) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sophie DURET
- Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ
- M. Laurent DURET
- M. Vincent CLERGUE
- M. Patrice PETI-JEAN
- M. Olivier LAUGA
- Mme Carole LLUSCA
- Mme Marie-Christine MARTINEZ
- Mme Béatriz LACOSTE
- Mme Hélène PEREZ
- M. Claude DUBOS
- M. Arnaud FLAMENT
- M. Guillem TOURNOU

à l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1°) des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 € ;

2°) dans la limite de 10 000 € par demande, des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP-SIE de Condom, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine DUPRAT
- Mme Céline RAFEL
- Mme Carole MALARET
- Mme Stéphanie BRIAL
- M. Gaël LEROY
- M. Laurent LAPENE-DEYTIEUX
- Mme Manon DUBARRY
- Mme Dominique LAUBLAS

À l'effet de prendre, au nom du Directeur départemental des finances publiques, dans la limite de 2 000 € des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôt assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières.

- Mme Carole MALARET

À l'effet de prendre ou de signer, au nom du Directeur départemental des finances publiques, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les relances et les mises en demeure de payer, ainsi que les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 4 – Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

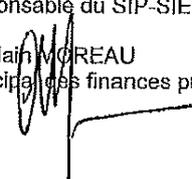
Article 5 – En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de Condom, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à Mme Elyane MARTIN et M. Bernard MONTET, inspecteurs des finances publiques.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 16 novembre 2018

Le responsable du SIP-SIE,

Ataïn MCREAU
Inspecteur principal des finances publiques





DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

SIP-SIE DE CONDOM

MME MARTIN Elyane	Inspectrice des finances publiques	16/11/2018	M TOURNOU Guillem	Contrôleur des finances publiques	16/11/2018
M MONTET Bernard	Inspecteur des finances publiques	16/11/2018	M LAUGA Olivier	Contrôleur des finances publiques	16/11/2018
MME DURET Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	16/11/2018	M DUBOS Claude	Contrôleur des finances publiques	16/11/2018
MME PEREZ Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	16/11/2018	MME DUPRAT Claudine	Agente des finances publiques	16/11/2018
M DURET Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	16/11/2018	M LEROY Gael	Agent des finances publiques	16/11/2018
M PETI-JEAN Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	16/11/2018	MMERAFEL Céline	Agente des finances publiques	16/11/2018
M CLERGUE Vincent	Contrôleur des finances publiques	16/11/2018	MME MALARET Carole	Agente des finances publiques	16/11/2018
MME LACOSTE Béatriz	Contrôleuse des finances publiques	16/11/2018	M LAPENE-DEYTIEUX Laurent	Agent des finances publiques	16/11/2018
MME RODRIGUEZ-HERNANDEZ Elise	Contrôleuse des finances publiques	16/11/2018	MME DUBARRY Manon	Agente des finances publiques	16/11/2018
MME LLUSCA Carole	Contrôleuse des finances publiques	16/11/2018	MME BRIAL Stéphanie	Agente des finances publiques	16/11/2018
M FLAMENT Arnaud	Contrôleur des finances publiques	16/11/2018	MME LAUBLAS Dominique	Agente des finances publiques	16/11/2018
MME MARTINEZ Maria-Christine	Contrôleuse des finances publiques	16/11/2018			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 16/11/2018

Le Responsable du SIP-SIE

Alain MOREAU

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

